

Trait d'Union

**TÉLÉMÉDECINE : Point complet sur la
téléconsultation et la télé-expertise**



www.urps-med-aura.fr

SOMMAIRE



Enquête sur
la psychiatrie



Trombinoscope
(2^e partie)



La télémedecine



ÉDITO

La télémédecine, c'est parti et c'est gratuit !

Le développement de la télémédecine, désormais autorisée et financée par l'avenant à la Convention, est une formidable opportunité pour les médecins et pour l'amélioration de l'accès aux soins. Certes, l'accès à la télé-expertise est encore sous contrôle et son développement est encore conditionné. En revanche, la téléconsultation est désormais possible.

Concrètement, les médecins sont encore interrogatifs sur les modalités techniques et ont beaucoup de mal à se repérer dans le dédale des offres disponibles, souvent payantes. En Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons la chance d'avoir un dispositif immédiatement accessible et gratuit via la solution **du GCS SARA** (Groupement de Coopération Sanitaire Santé Auvergne-Rhône-Alpes). Ce GCS développe sur la région des **solutions interopérables et accessibles à partir d'un portail unique**, le portail SISRA (www.sante-ra.fr) : le RSPS et le CVE, ZEPRA/Mon-Sisra2, Téléconsultation et Télé-expertise, MesPatients, MyHop, Viatrajetoire EHPAD et SSR...

Grâce à la plateforme de téléconsultation, **le médecin adresse un lien HTTPS** à son patient qui n'a plus qu'à se connecter en direct ou à l'heure précisée pour rejoindre l'espace de téléconsultation, en respectant le **cadre du parcours de soins et des conditions normales de l'avenant n° 6**.



Dr Pierre-Jean TERNAMIAN
Président de l'URPS Médecins Libéraux

L'URPS Médecins, fortement investie dans le développement de la télémédecine, soutient la promotion de cet outil simple directement fourni par le GCS SARA. Des discussions sont actuellement en cours sur la définition des modalités de facturation de ces actes pour que les médecins libéraux aient la parfaite maîtrise du cadre de paiement.

Mais, si les professionnels désireux de se lancer dans la téléconsultation s'interrogent de fait et immédiatement sur le cadre technique et logistique, ils accordent moins d'importance aux impacts juridiques et organisationnels de ce nouveau mode d'exercice. Pour autant, ces points sont tout aussi décisifs pour appréhender dans de bonnes conditions ce nouveau mode d'exercice. C'est la raison pour laquelle nous sommes très attentifs au développement de dispositifs de formation qui répondent à ces questions et sensibilisent les professionnels à ces enjeux.

La télémédecine offre de nouvelles perspectives et l'URPS Médecins souhaite accompagner les médecins libéraux de la région dans cette nouvelle voie !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



L'URPS Médecins AuRA a tenu son **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** le samedi 15 décembre 2018 dans les locaux de son antenne auvergnate, à Aubière (63). Cette rencontre biannuelle a permis de faire un état des projets en cours et des actions qui seront menées en 2019.

L'URPS Médecins AuRA poursuivra ses actions de promotion de la médecine libérale, notamment auprès des jeunes médecins. Le développement des CPTS sera l'une des priorités, sans oublier la

poursuite du déploiement des outils e-Santé comme le Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS), MEDUNION et le Carnet de Vaccination Électronique (CVE).

Au cours de cette AG, les membres élus de l'URPS Médecins ont souhaité saluer chaleureusement l'investissement du Dr Gilbert Lhoste pour ses différentes missions à l'URPS Auvergne puis Auvergne-Rhône-Alpes à l'occasion de son départ à la retraite.

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX



ENQUÊTE SUR LA PSYCHIATRIE LIBÉRALE

Au moment où l'ARS réalise les diagnostics et engage les réflexions départementales en vue de la définition des projets territoriaux de santé mentale, il est important que l'URPS Médecins puisse faire connaître et valoriser la place de la psychiatrie libérale.

L'activité réalisée par les psychiatres libéraux en ville est mal connue des pouvoirs publics. Si le nombre de consultations est facilement accessible à partir des données des services de l'Assurance maladie, la complexité des prises en charge, les profils des patients comme leurs parcours ne sont ni décrits, ni identifiés.

De plus, les libéraux sont peu représentés dans les travaux et réflexions qui débutent. Il faut cependant veiller à ce que l'activité des établissements de santé et en particulier celle des établissements publics ne soit pas la seule prise en compte dans les futures organisations.

Afin de décrire qualitativement l'activité de psychiatrie libérale et ainsi d'en faire connaître le poids dans l'organisation de la santé mentale, le groupe de travail Psychiatres de l'URPS Médecins AuRA a lancé une enquête auprès des psychiatres libéraux de la région AuRA.

Cette enquête a été réalisée via un questionnaire adressé à tous les psychiatres libéraux. Les praticiens ont complété ce questionnaire (version papier ou numérique) pour chaque patient reçu sur une journée type.

76 psychiatres ont participé à cette enquête (taux de participation de 12 %) et ils ont complété **761 questionnaires** (environ 10 patients par médecin).

L'étude met en évidence la prise en charge de cas complexes par les psychiatres libéraux en ville :

- **36 % des patients pris en charge sont en ALD psychiatrique ;**
- **46 % des patients ont plusieurs antécédents** (Suivi ambulatoire : 34 % ; Hospitalisation psychiatrique libre : 31 % ; Tentative de suicide : 17 % ; Abus de toxique : 9 % ; Hospitalisation psychiatrique contrainte : 8 %).

On observe, parmi les patients pris en charge, une fréquence importante des troubles de la personnalité et du comportement (34 %), des troubles névrotiques (45 %), ainsi que des troubles de l'humeur (46 %). Plus de 52 % des patients pris en charge ont plusieurs troubles identifiés.

Vous pouvez accéder aux résultats détaillés de l'enquête en consultant le site : www.urps-med-aura.fr, rubrique 'Brèves et actualités'.

DÉMOGRAPHIE ET ACTIVITÉ DES PSYCHIATRES

L'URPS Médecins a réalisé une étude sur la démographie de la psychiatrie libérale et sur l'activité des psychiatres libéraux.

Pour l'URPS Médecins, l'objectif de ce travail est de décrire précisément l'offre en psychiatrie afin d'en faire état lors des négociations avec l'ARS. Il s'agit également de pouvoir anticiper les évolutions de la démographie médicale, de promouvoir les stages en libéral dans cette spécialité et également d'accompagner les éventuels projets novateurs de ce domaine.

L'analyse de la démographie a été réalisée à partir de la base de données de l'URPS Médecins, et les données d'activité proviennent de requêtes ISPL réalisées dans le SNIIRAM.

On observe une population de psychiatres libéraux avec une **moyenne d'âge relativement élevée** et une forte proportion ayant une **activité exclusivement libérale (68 %)**. L'observation de l'activité indique une tendance à la **baisse globale pour les actes les plus fréquents (-2 %)**.

Les résultats sont présentés dans le cadre ci-dessous :

R É S U L T A T S

DÉMOGRAPHIE

- **Effectifs** : 696 psychiatres libéraux dont pédopsychiatres (58 % d'hommes au total ; 46 % parmi les pédopsychiatres)
- **Densité** : 8,3/100 000 habitants et 1,39/100 000 habitants pour les pédopsychiatres (avec des disparités départementales)
- **Moyenne d'âge** : 58,3 ans (France : 58,7 ans)
- **68 %** ont une activité exclusivement libérale
- **64 %** exercent en secteur 1 (444 médecins)

ACTIVITÉ

- > **1,6 million de consultations** réalisées en 2016 dont 33 % dans le département du Rhône, avec une baisse globale des actes les plus fréquents (-1,6 % entre 2015 et 2016)
- > **2 223 actes produits** en moyenne par psychiatre avec une grande diversité entre départements en fonction de la densité : 3 447 actes/psychiatre dans le Puy-de-Dôme, 1 921 dans le Rhône, et enfin 1 153 dans le Cantal

> **Taux de dépassement des honoraires et accès secteur 1** très variables suivant les départements, avec un taux de dépassement de 60,5 % pour les actes réalisés dans le Cantal (mais seulement deux praticiens), un taux de 38 % de dépassement dans le Rhône, 46 % psychiatres secteur 1 dans le Rhône, 90 % dans le Puy-de-Dôme

Recours aux soins de psychiatrie : 20,7 actes pour 100 habitants, avec de forts écarts entre les départements du Cantal (4,7) et du Puy-de-Dôme (31,8)

Psychiatres en formation : 259 internes en formation, dont 62 dans chaque promotion (19 pour Clermont-Ferrand, 11 pour Grenoble, 23 pour Lyon et 9 pour Saint-Etienne)

L'URPS Médecins intervient auprès des **Doyens et du coordonnateur régional du DES de Psychiatrie**, en faveur de la promotion de la psychiatrie libérale.

L'URPS Médecins a décidé de rencontrer les Doyens de la région et les coordonnateurs régionaux des DES des cinq spécialités identifiées en tension et pour lesquelles elle a fait une étude en termes d'évolution de la démographie médicale et d'étude de l'activité.

Les représentants de l'URPS Médecins ont ainsi rencontré le **Pr DAMATO** pour la spécialité de

psychiatrie. Les échanges ont été fructueux et ont permis de sensibiliser le Pr DAMATO sur l'importance de la promotion de la psychiatrie libérale. À cette occasion, il a pu être noté un net infléchissement dans la formation des nouveaux internes en faveur d'une prise en compte plus forte des neurosciences. Ce constat a soulevé des discussions sur les liens à faire entre des psychiatres installés et formés selon des approches plus psychanalytiques et cette nouvelle génération de jeunes psychiatres, et sur les modalités de formation plus généralement en psychiatrie.

Suite des élus de l'URPS Médecins AuRA



Dr Jean-Charles AGNIEL
Médecin généraliste à
LYON (69)



Dr Sophie BARROIS
Pédiatre à
LYON (69)



Dr Soizic BAUCHER
Gynécologue obstétricien à
ECULLY (69)



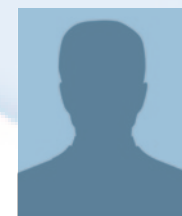
Dr Pascal BESSE
Pédiatre à
LYON (69)



Dr Karim BERKANI
Pneumologue à
ARGONAY (74)



Dr Stephanie BLACHON
Médecin généraliste à
AIX-LES-BAINS (73)



Dr Frédéric BOCQUERAZ
Chirurgien urologue à
ECHIROLLES (38)



Dr Maryvonne BOUCHARD
Endocrinologue à
ECULLY (69)



Dr Pascal BRÉGÈRE
Anesthésiste-Réanimateur à
SAINT-ETIENNE (42)



Dr Laurent BUISSON
Chirurgien orthopédiste à
CHALLES-LES-EAUX (73)



Dr Evelyne CHARTIER
Médecin généraliste à
CHAMALIÈRES (63)



Dr François DANET
Psychiatre à
LYON (69)



Dr Nicolas DERAÏN
Médecin généraliste à
SAINT-ALBAN-LEYSSE (73)



Dr Véronique DESVIGNES
Pédiatre à
CHAMALIÈRES (63)



Dr Isabelle DOMENECH-BONET
Médecin généraliste à
AVERMES (03)



Dr Agnès DUQUESNE
Pédiatre à
LYON (69)



Dr Bruno EICHENLAUB
Radiologue à
ECULLY (69)



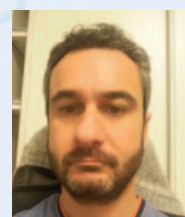
Dr Jacques EYMIN
Médecin généraliste à
GRENOBLE (38)



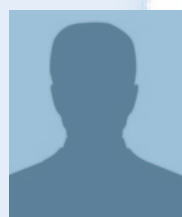
Dr Claire GAULTIER
Médecin généraliste à
SAINT-ETIENNE (42)



Dr Charlotte GINET
Médecin généraliste à
TAIN-L'HERMITAGE (26)



Dr Mickaël GOLOSETTI
Médecin généraliste à
MONTMELIAN (73)



Dr Frédérique GUERLAY
Psychiatre à
LYON (69)



Dr Charles-Henry GUEZ
Médecin généraliste à
SAINTE-FOY-LES-LYON (69)



Dr Colette GUILLAUBEY
Anatomo-cyto-pathologiste à
SAINT-ETIENNE (42)



Dr Jean-Louis GUILLON
Pédiatre à
GRENOBLE (38)



Dr Frédéric HERLEMONT
Oto-Rhino-Laryngologiste à
DECINES (69)



Dr Lucie JAFALIAN-PAGÈS
Pédiatre à
RIORGES (42)



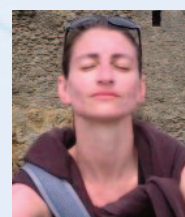
Dr Pascal JALLON
Médecin généraliste à
MEYLAN (38)



Dr Emmanuel JOCTEUR-MONROZIER
Médecin généraliste à
ANNECY (74)



Dr Sinot KHIM
Médecin généraliste à
SAINT-MONTAN (07)



Dr Cécile LECOLLIER
Médecin généraliste à
CHARNOZ-SUR-AIN (01)



Dr Didier LEGEAIS
Chirurgien urologue à
GRENOBLE (38)



Dr Vincent LIBOUREL
Médecin généraliste à
ECULLY (69)



Dr Julie MAZET
Médecin généraliste à
MONNETIER MORNEX (74)



Dr Pascal MÉTOIS
Chirurgien général au
PUY-EN-VELAY (43)



Dr Pascale MIRAKIAN
Gynécologue endocrinologue à
LYON (69)



Dr Jean-Claude MONTIGNY
Psychiatre à
ANNECY (74)



Dr Bernard MORAND
Rhumatologue à
ROANNE (42)



Dr Laurence NAHON
Médecin généraliste à
SAINT-JORIOZ (74)



Dr Anne PIOLLET
Pédiatre à
CHAMALIÈRES (63)



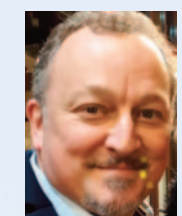
Dr Christian ROMANET
Ophtalmologiste à
ANNECY (74)



Dr Louis-Pierre ROSATI
Médecine physique et de réadaptation à
GANNAT (03)



Dr Laure ROUGÉ
Médecin généraliste à
GANNAT (03)



Dr Fabien RUAUD
Médecin généraliste à
LE CENDRE (63)



Dr Christine SAUVAIRE
Médecin généraliste à
CHAMBERY (73)



Dr Karim TABET
Médecin généraliste à
VALENCE (26)



Dr Eric TEIL
Radiologue à
CHAMBERY (73)



Dr Fabien TEYSSONNEYRE
Médecin généraliste à
COUBON (43)



Dr Catherine THOMAS
Médecin généraliste à
VIC-LE-COMTE (63)



Dr Michel TILL
Médecin généraliste à
LYON (69)



LA TÉLÉMÉDECINE

La télémedecine est entrée dans le champ conventionnel par l'Arrêté du 1er août 2018 publié au JO du 10 août portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie signée le 25 août 2016. Il prévoit le remboursement par l'Assurance maladie de la téléconsultation et de la télé-expertise, la télésurveil-

lance restant dans le domaine de l'expérimentation pour encore quatre années (Arrêté du 11 octobre 2018 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mises en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi n° 2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018).

Les prérequis : disposer d'un **système de vidéo-transmission** (ordinateur PC ou Mac avec caméra, tablette ou Smartphone) et d'un **outil Internet sécurisé** permettant la mise en relation.

Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, le GCS SARA met à disposition des médecins une **solution gratuite de téléconsultation** accessible à partir de son portail régional (www.sante-ra.fr) (Figure 1), actuellement fonctionnelle sur les navigateurs Mozilla Firefox ou Chrome.

La télé-expertise est accessible directement à partir de MonSisra2 (Figure 2).

Un accès au DMP est également nécessaire pour y déposer les CR de téléconsultation et de télé-expertise.

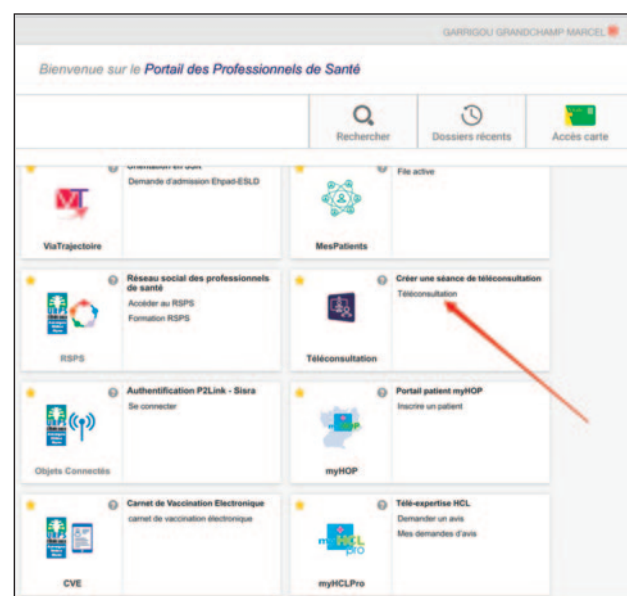


Figure 1

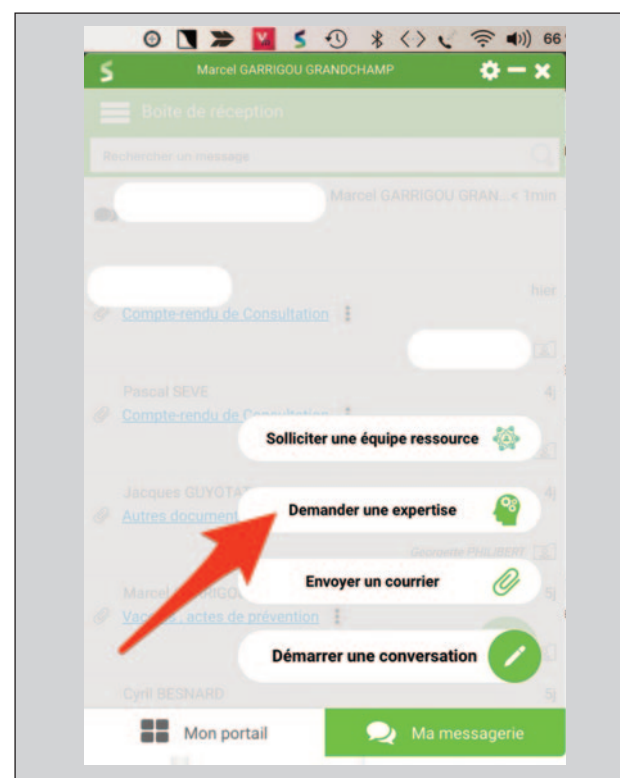


Figure 2

LA TÉLÉCONSULTATION

La téléconsultation est entrée dans le droit commun le **15/09/2018** suite à la **décision du 10 juillet 2018** de l'Union nationale des caisses d'Assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie (JORF n° 0197 du 28 août 2018, texte n° 9).

Elle se fait en mode synchrone entre le médecin et le patient, la solution du GCS SARA permettant d'adresser au patient un lien Internet sécurisé <https> lui donnant la possibilité de se connecter à la plateforme.

Elle concerne

- > Les médecins de toutes spécialités pour toute situation médicale jugée adaptée ;
- > Tout patient, connu du médecin télé-consultant, dans le parcours de soins coordonnés, les patients de moins de 16 ans et les patients en accès direct.

(Exceptions : les patients n'ayant pas déclaré de médecin traitant ou si leur médecin traitant est indisponible : dans ce cas, l'exigence du parcours de soins ne s'applique pas et le médecin télé-consultant n'a pas nécessairement à être connu du patient, mais des exigences de territorialité seront définies en CPR, Commission Paritaire Régionale).

La facturation

- > Si le logiciel intègre les fonctionnalités prévues par l'avenant 18 « Télémedecine » au cahier des charges SESAM Vitale.

L'identification d'un acte de téléconsultation (TC) autorise et automatise la sécurisation en mode SESAM en l'absence de carte vitale du patient : dérogation aux règles de signature de la feuille de soins pour les actes de télémedecine (SESAM sans Vitale) modification de l'article R.161-43 du code de la sécurité sociale introduite par le décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018.

- > Si le logiciel n'est pas à jour de l'avenant 18 « Télémedecine ».

En l'absence de carte vitale, la FSE sera transmise **en mode dégradé**, option présente sur tous les logiciels de télétransmission agréés (à titre dérogatoire, le médecin est exonéré dans ce cas de l'envoi de la feuille de soins papier parallèlement au flux télétransmis - dérogation à l'article 61.1.2 de la convention médicale).

- > Enfin, si le logiciel n'a pas intégré d'addendum 7, le médecin ne peut utiliser les nouvelles cotations et ce sera une FSP (non signée par le patient : case « impossibilité de signer » cochée).

Le GCS SARA prépare une solution de règlement par carte bancaire via un intermédiaire bancaire, mais je ne saurais trop recommander aux confrères de commencer par des patients en ALD et en pratiquant le tiers payant ; et pourquoi pas pour des patients en EHPAD en ayant pris soin au préalable de vérifier s'ils ont un DMP ouvert (éventuellement le créer si ce n'est pas le cas).

ACTES	COTATION	BASE de REMBOURSEMENT
Acte de téléconsultation du médecin généraliste secteur 1 ou secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM ou secteur 2 non adhérent à l'OPTAM si respect des tarifs opposables	TCG	25 €
Acte de téléconsultation du médecin généraliste secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM si non application des tarifs opposables	TC	23 €
Acte de téléconsultation du médecin spécialiste – hors psychiatrie –	TC	23 €
Acte de téléconsultation du médecin spécialiste en psychiatrie	TC	39 €
Acte de téléconsultation du médecin spécialiste en psychiatrie à la demande du médecin traitant dans les 2 jours ouvrables	1,5 TC	58,50 €



LIBÉRAUX
FIBRES
MÉDECINS
URBES

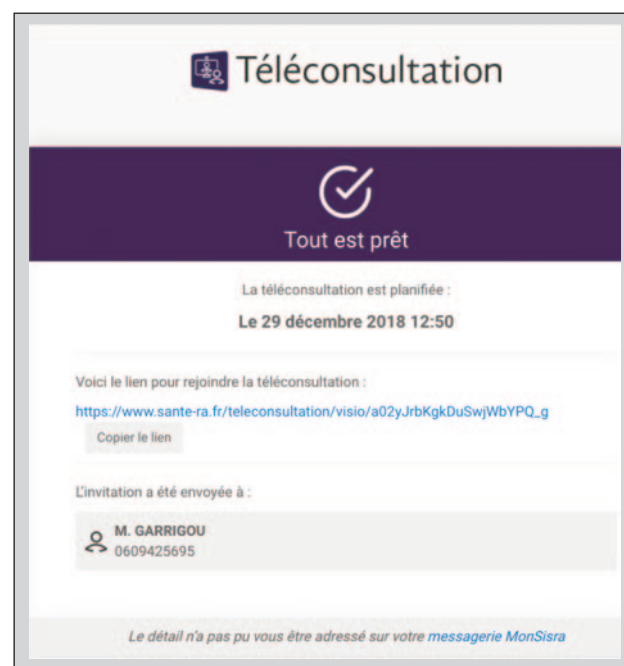


LA TÉLÉMÉDECINE

Les actes de téléconsultation sont compatibles selon la spécialité avec les majorations MCG, MPC, MCS, MCU et MUT, les majorations enfants (NFP, NFE, MEP, MEG) et de permanence de soins.

Mais ils ne sont pas compatibles avec les majorations complexes et très complexes, et l'avis ponctuel de consultant.

Si un médecin assiste un patient lors d'une téléconsultation réalisée par un autre médecin, il peut facturer une consultation dans les conditions habituelles (C, CS, G, GS...), et le médecin téléconsultant un acte de téléconsultation (TCG ou TC).



LA TÉLÉ-EXPERTISE

La télé-expertise sera prise en charge par l'Assurance maladie à partir du **10/02/2019**, suite à la **décision du 6 novembre 2018** de l'Union nationale des caisses d'Assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie (JORF n° 0293 du 19/12/2018 texte n° 12/157).

ACTES	COTATION	BASE de REMBOURSEMENT
Acte de télé expertise de niveau 1 d'un médecin sollicité par un autre médecin	TE1	12 €
Acte de télé expertise de niveau 2 d'un médecin sollicité par un autre médecin	TE2	20 €
Acte de télé expertise pour un patient admis en EHPAD amené à changer de MT	TE2 (pour l'ancien et le nouveau MT)	20 €

Elle permet à un médecin de solliciter l'avis d'un confrère face à une situation médicale donnée. « Le recours à la télé-expertise est apprécié au cas par cas par le médecin requérant. La pertinence de la télé-expertise en fonction de la question à traiter est laissée à l'appréciation du médecin requis. »

Elle est réservée à certaines catégories de personnes pour lesquelles l'accès aux soins doit être facilité au regard de leur état de santé ou de leur situation géographique : patients en ALD, atteints de maladies rares, résidents en zones sous-denses, résidents en EHPAD ou structures médico-sociales, détenus.

Elle doit être également réalisée avec un équipement adapté dans des conditions garantissant le respect du secret médical et la sécurité des informations transmises, en émission et en réception (ce qui est le cas avec l'outil de télé-expertise du GCS SARA) : MonSisra2.

NIVEAU 1 :

« Avis donné sur une question circonscrite, sans nécessité de réaliser une étude approfondie d'une situation médicale. En dehors de la prise en compte du contexte clinique, indispensable à toute télé-expertise, l'avis de premier niveau correspond à l'analyse de documents en nombre limité (photographie, résultat d'examen complémentaire isolé, données cliniques y compris pour aider l'orientation de la prescription, etc.). Relèvent notamment d'une télé-expertise de niveau 1 les situations et pathologies définies à l'article 28.6.2.3 de la Convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie approuvée par arrêté du 20 octobre 2016.

NIVEAU 2 :

Avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe après étude approfondie et mise en cohérence. En dehors de la prise en compte du contexte clinique, indispensable à toute télé-expertise, l'avis de second niveau correspond à l'analyse de plusieurs types de documents. Relèvent notamment d'une télé-expertise de niveau 2 les situations et pathologies définies à l'article 28.6.2.3 de la Convention nationale précitée. Le patient concerné est impérativement connu du médecin requis à l'occasion d'une consultation antérieure en présence du patient ou de la réalisation précédente d'un acte CCAM.

SUITE...

L'acte de télé-expertise doit être rapporté dans le dossier médical du patient tenu par chaque professionnel de santé intervenant ainsi que dans le dossier médical partagé (DMP) du patient le cas échéant si celui-ci est ouvert.

Doivent être rapportés dans le dossier médical le compte rendu de la réalisation de l'acte, les éventuelles recommandations de prescriptions médicamenteuses ou d'actes à réaliser, l'identité des professionnels de santé, la date et l'heure de l'acte, le cas échéant les incidents. Une copie est transmise au médecin traitant si la télé-expertise a lieu entre deux autres médecins.

L'acte TE1 pour le niveau 1 est facturable par le médecin requis dans la limite de quatre actes par an et par patient. L'acte TE2 pour le niveau 2 est facturable dans la limite de deux actes par an et par patient.

Les actes de télé-expertise de niveau 1 et 2 sont cumulables pour des expertises distinctes pour un même patient dans les limites susvisées.

Ces deux actes sont facturés à tarif opposable, sans cumul possible avec aucun acte ou majoration de la NGAP, majoration conventionnelle ou acte de la CCAM. »

L'URPS Médecins AuRA peut vous apporter toute information complémentaire sur le sujet et les organismes de formation médicale agréés des formations adaptées à ces nouveaux exercices. Nous vous remercions de nous tenir informés de vos usages ainsi qu'autant d'éléments facilitants que bloquants constatés.



Dr Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP



ACTUALITÉS

L'URPS Médecins organise...



Prochains stages de perfectionnement

Destinés aux Secrétaires médicales des Médecins Généralistes

sur le thème « *Accueil et communication en milieu médical* »

À Grenoble les 27 & 28 mars 2019

À Bourg-en-Bresse les 10 & 11 avril 2019



L'URPS Médecins Libéraux AuRA organise des réunions d'information et d'échanges dans les départements sur les opportunités offertes par la création des **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)**, comme un outil au service de l'attractivité des territoires. Les invitations vous parviennent par mail. Nous nous tenons à votre disposition pour plus de renseignements.



UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

URPS Médecins Libéraux AuRA

20, rue Barrier

69006 LYON

Tél. : 04 72 74 02 75

Fax : 02 72 74 00 23

Courriel : urps@urps-med-aura.fr

Site : www.urps-med-aura.fr



Membres de la Commission Communication :

Les docteurs Laurent Buisson, Evelyne Chartier, Véronique Desvignes, Jean-Pierre Enrione-Thorrand, Sylvie Filley-Bernard, Etienne Fourquet, Yannick Frezet, Didier Legeais, Charles Pencz, Vincent Rébeillé-Borgella, Louis-Pierre Rosati, Fabien Ruaud, Eric Teil, Pierre-Jean Ternamian

A été sollicité pour ce numéro :

Le docteur Marcel Garrigou-Grandchamp